



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

**Représentés** : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

**Excusés** : Marianne MOULIN

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - 2023\_19

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence pour 2023

TAXES	BASES	TAUX 2022	PRODUIT
Taxe foncière bâti	472 000	29,83 %	128 895
Taxe foncière non bâti	23 400	116,22 %	25 452
Taxe d'habitation	244 757	7,06 %	17 280
TOTAL			185 273

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :  
Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %  
Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %  
Taxe d'Habitation : 7,06 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance  
Gilles PASCAL

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 N°: 20009933-20230406-2023_19-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11 / 04 / 20 23</u> et publié ou notifié le <u>11 / 04 / 20 23</u>
--

